



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 25 mars 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absente : Madame Josée Lampron, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 1652-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux
 - 4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1650-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 085 000 \$ pour l'agrandissement de la caserne et l'aménagement intérieur de la partie existante
 - 4.4 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1651-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 55 000 \$ pour l'achat d'équipements de protection incendie, de sécurité nautique et de communications
 - 4.5 Amendement de la résolution numéro 309-2023 : Adoption d'une politique portant sur la gestion des actifs de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.6 Amendement de trois politiques de la Ville
 - 4.7 Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels
 - 4.8 Création d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 4.9 Octroi d'une prime : Rodéo 2024
5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Autorisation de signature d'une entente : Plantation d'arbres d'alignement
 - 5.2 Adoption de l'avant-projet de règlement numéro APR-355-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'encadrer l'implantation de chenils et de chatteries ainsi que d'autoriser la classe Services associés à l'usage habitation (Ca) dans les zones 48-A et 118-A et régler la superficie autorisée à l'usage mini-entrepôts en zone 155-I



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

- 5.3 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-355-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'encadrer l'implantation de chenils et de chatteries ainsi que d'autoriser la classe « Services associés à l'usage habitation (Ca) dans les zones 48-A et 118-A et régler la superficie autorisée à l'usage mini-entrepôts en zone 155-I
- 5.4 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-356-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux et d'amender les tarifs prévus aux règlements d'urbanisme
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Aucun
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Adoption du Règlement numéro 1653-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 40 000 \$ pour les honoraires professionnels du réaménagement intérieur au garage municipal
- 7.2 Autoriser le paiement numéro 9 : Construction du nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Amendement de la résolution numéro 024-2024 : Autorisation de passage et d'utilisation de drones : Grand défi Pierre Lavoie
- 10.2 Amendement de la résolution numéro 048-2024 : Demande d'autorisation au gouvernement du Québec : Subvention du Patrimoine canadien pour le 200e anniversaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10.3 Octroi d'un statut d'organisme reconnu : Les Événements Pion joues-tu ?
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Santé et sécurité au travail - Programme de prévention, plan d'action et financement
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 1654-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 90 000 \$ pour la stabilisation d'une section de talus sur la route Montcalm
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du 25 mars 2024 est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

139-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

140-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 19 mars 2024, laquelle comprend 113 commandes au montant de 169 606,07 \$.

141-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-354-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et les modifications ont été apportées entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1652-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux.

ADOPTÉE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE EXISTANTE

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1650-2024 décrétant



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

une dépense et un emprunt de 5 085 000 \$ pour l'agrandissement de la caserne et l'aménagement intérieur de la partie existante fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1650-2024 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Le nombre de signatures apposées est de 0.

Le Règlement numéro 1650-2024 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE, DE SÉCURITÉ NAUTIQUE ET DE COMMUNICATIONS

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1651-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 55 000 \$ pour l'achat d'équipements de protection incendie, de sécurité nautique et de communications fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1651-2024 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Le nombre de signatures apposées est de 0.

Le Règlement numéro 1651-2024 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

142-2024

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 309-2023 : ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES ACTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 309-2023 adoptée à la séance du 10 juillet 2023 concernant l'adoption d'une politique portant sur la gestion des actifs de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 309-2023 afin d'enlever la mention « et directeur général adjoint » au titre de directeur des Services techniques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter le poste de greffier et directeur des affaires juridiques au sein du comité;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 18 mars 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender le dernier paragraphe de la résolution numéro 309-2023 afin d'enlever la mention « et directeur général adjoint » au titre de directeur des Services techniques, et d'ajouter le titre du poste de greffier et directeur des affaires juridiques comme membre du comité.

ADOPTÉE

143-2024 AMENDEMENT DE TROIS POLITIQUES DE LA VILLE

ATTENDU que la Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes a été adoptée le 25 février 2019 par la résolution 090-2019; la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, le 10 juin 2019 par la résolution 321-2019; et la Politique de gestion des actifs, le 10 juillet 2023 par la résolution 310-2023;

ATTENDU que monsieur Marcel Grenier est désigné comme étant la personne responsable dans chacune de ces trois politiques;

ATTENDU que monsieur Martin Careau a été nommé au poste de directeur général, le 14 août 2023 par la résolution numéro 334-2023;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes, la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et la Politique de gestion des actifs afin de nommer monsieur Martin Careau à titre de personne responsable désignée pour ces politiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre la présente résolution à tous les employés de la Ville afin qu'ils puissent prendre connaissance du changement de personne responsable en cas de besoin.

ADOPTÉE

144-2024 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU qu'en septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 ») a été sanctionnée et, en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que l'objectif de la Loi 25 est de mieux protéger les renseignements personnels que les organismes publics détiennent;

ATTENDU que depuis septembre 2022, la Loi 25 prévoit que les organismes publics devront désigner un Responsable de la protection des renseignements personnels (« RPRP »);

ATTENDU que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP; toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées par écrit à quelqu'un d'autre;

ATTENDU que le rôle du RPRP est de diriger la gouvernance des renseignements personnels au sein de la Ville en conseillant, formant, documentant et contrôlant tous les aspects de la protection des renseignements personnels;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

ATTENDU que la Ville désire nommer un RPRP afin de lui permettre de se conformer à cette nouvelle obligation en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 19 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil nomme monsieur Martin Careau, directeur général, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) en plus de la responsabilité de l'accès aux documents qu'il détient, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à l'implantation d'un Programme de gouvernance de l'information permettant d'assurer la conformité de la Ville aux lois sur la protection de la vie privée.

ADOPTÉE

145-2024

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que le conseil municipal peut créer tout comité nécessaire à la gestion de ses opérations;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ci-après désignée « la Ville » désire implanter un programme de gouvernance de l'information afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 ») qui a été sanctionnée et, en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») et de différentes lois sur la vie privée qui s'appliquent aux villes et aussi lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de l'accès à l'information, la sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;

ATTENDU qu'il est jugé opportun qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit créé aux fins d'exercer tous les pouvoirs décrits au sein de la présente résolution, sauf pour les actes qu'en vertu de la loi, les membres du conseil doivent eux-mêmes accomplir;

ATTENDU que conformément aux lois applicables, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relève du directeur général, étant responsable d'établir la composition et le mandat du comité, ainsi que le bon fonctionnement de celui-ci, notamment en s'assurant que des séances ont lieu régulièrement;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 19 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») composé de plusieurs membres soit, par les présentes, constitué dans le but de faire progresser le programme de gouvernance de l'information de la Ville et d'assurer la mise en place de mécanismes de gouvernance efficaces (politiques, processus, systèmes et pratiques) à chacune des étapes du cycle de vie de l'information détenue par la Ville; d'assurer la sécurité des technologies de l'information utilisées dans le cadre des opérations de la Ville ainsi que les meilleures pratiques liées à l'utilisation de ces technologies le tout, dans le respect de la tolérance au risque opérationnel établie par la Ville, et finalement de mettre en place des mesures favorisant les pratiques de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information qui seront adoptées par la Ville afin d'assurer



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

la conformité aux lois, politiques et règlements applicables à la Ville, de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information et la protection des renseignements personnels, le respect du plan de classification et le calendrier de conservation de l'information et la sécurité de l'information tout au long du cycle de vie des documents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les personnes suivantes soient désignées membres du Comité :

- Martin Careau, directeur général;
- Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques;
- Mélanie Côté, assistante-greffière;
- Sylvie Trudel, adjointe administrative aux archives et au greffe;
- Christian Gauthier, consultant en informatique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les fonctions du Comité soient celles indiquées ci-après :

- Définir, améliorer, appuyer et superviser la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes, pratiques et normes de gouvernance de l'information;
- Promouvoir l'uniformité de la gouvernance de l'information au sein de la Ville, et l'uniformité des normes à chacune des étapes du cycle de vie de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils relativement à la gouvernance de l'information et en assurer la coordination et la supervision;
- Assurer une surveillance stratégique des technologies de l'information et des données informatiques et matérielles de la Ville;
- Définir les bonnes pratiques à adopter en matière de sécurité, de fiabilité et d'accès aux technologies de l'information et aux documents à chacune des étapes du cycle de vie de l'information;
- Définir les bonnes pratiques à adopter en matière de sécurité, de fiabilité et d'accès aux documents à chacune des étapes du cycle de vie de l'information.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les rôles et responsabilités des membres du Comité soient ceux indiqués ci-après :

- Offrir un point de vue organisationnel pointu et équilibré sur les questions liées à la gouvernance de l'information en lien avec les objectifs de la Ville;
- Encourager l'établissement de solides réseaux internes et sensibiliser les responsables des activités de traitements et échanger activement avec eux (selon les besoins) et maintenir un dialogue avec les acteurs des différentes directions afin de communiquer l'information et de recueillir diverses perspectives;
- Déterminer les priorités en matière de gouvernance de l'information, concevoir un plan d'action annuel en fonction de ces priorités et faire approuver le plan par le Conseil;
- Suivre les progrès réalisés par rapport au plan d'action;
- Communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels afin d'assurer le succès du programme de gouvernance de l'information et la correspondance des priorités et l'uniformité de l'exécution;
- Fournir une orientation et des conseils pour l'élaboration des politiques, processus, systèmes et pratiques de gouvernance de l'information. Les politiques d'importance pour l'ensemble de la Ville seront soumises à l'approbation du Conseil;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

- Fournir une orientation et des conseils pour l'élaboration, la tenue à jour, l'adoption et le respect des politiques, pratiques et normes de gouvernance de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils pour l'élaboration et l'exécution de la formation sur les politiques, processus, systèmes et pratiques de gouvernance de l'information;
- Fournir une orientation et des conseils relativement aux outils technologiques et logiciels nécessaires à la gouvernance de l'information.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'élaboration des politiques relatives à la protection des renseignements personnels et de la sécurité demeure la responsabilité du responsable de la protection des renseignements personnels.

IL EST PAR AILLEURS RÉSOLU QUE le Comité rende compte régulièrement au conseil municipal, par l'intermédiaire du responsable de la protection des renseignements personnels.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 388-2022.

ADOPTÉE

146-2024

OCTROI D'UNE PRIME : RODÉO 2024

ATTENDU que madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, est activement impliquée dans l'organisation du rodéo à titre de responsable des finances;

ATTENDU que l'organisation de cet événement exige de nombreuses heures de travail à l'extérieur de la semaine normale de travail;

ATTENDU les résolutions 261-2022 et 275-2023 qui octroyaient une prime pour le travail effectué les années antérieures;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 19 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de reconduire la décision prise en 2022 aux mêmes conditions pour l'année 2024, mais en ajoutant 300 \$ au montant prévu.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Primes rodéo* (02-701-64-143).

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

147-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : PLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT

ATTENDU le souhait d'embellir les quartiers existants par le verdissement de ceux-ci;

ATTENDU que l'organisme Collectif Canopée offre un service clé en main pour la plantation d'arbres d'alignement;

ATTENDU que cet organisme bénéficie de subventions couvrant 50 % des frais de service;

ATTENDU que les sommes nécessaires au projet pourront être prélevées dans le *Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

ATTENDU que le projet a été approuvé lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

ATTENDU la proposition de verdissement déposée par Collectif Canopée en janvier 2024;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'organisme Collectif Canopée respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 22 243,83 \$ pour la réalisation de l'ensemble du projet de plantation d'arbres d'alignement (coût du contrat, coût de la main-d'œuvre municipale et matériaux).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à Collectif Canopée selon l'offre de service datée de janvier 2024 au montant de 14 667,67 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de 22 243,83 \$ du *Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à procéder à la signature de l'entente.

ADOPTÉE

148-2024

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-355-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE CHENILS ET DE CHATTERIES AINSI QUE D'AUTORISER LA CLASSE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LES ZONES 48-A ET 118-A ET RÉGLEMENTER LA SUPERFICIE AUTORISÉE À L'USAGE MINI-ENTREPÔTS EN ZONE 155-I

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 57, route Saint-Denys-Garneau demandant à autoriser l'aménagement des bureaux de leur entreprise à l'intérieur de leur résidence;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme a analysé la demande de modification;

ATTENDU la recommandation du Service d'entreprendre les démarches de modification réglementaire;

ATTENDU qu'il convient par la même occasion d'inclure des dispositions permettant l'implantation de chenils et de chatteries sur le territoire;

ATTENDU que la superficie autorisée pour l'usage des mini-entrepôts doit également être précisée en zone 155-I;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-355-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'encadrer l'implantation de chenils et de chatteries ainsi que d'autoriser la classe Services associés à l'usage habitation (Ca) dans les zones 48-A et 118-A et règlementer la superficie autorisée à l'usage mini-entrepôts en zone 155-I.

ADOPTÉE



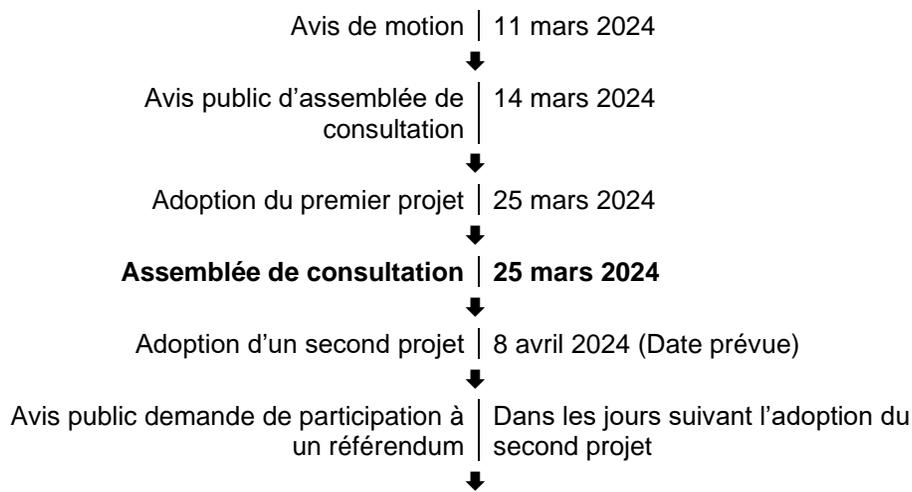
VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-355-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE CHENILS ET DE CHATTERIES AINSI QUE D'AUTORISER LA CLASSE « SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LES ZONES 48-A ET 118-A ET RÈGLEMENTER LA SUPERFICIE AUTORISÉE À L'USAGE MINI-ENTREPÔTS EN ZONE 155-I

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-355-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'encadrer l'implantation de chenils et de chatteries ainsi que d'autoriser la classe « Services associés à l'usage habitation (Ca) » dans les zones 48-A et 118-A et règlementer la superficie autorisée à l'usage mini-entrepôts en zone 155-I.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en identifiant les dispositions et afin que ce projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire.



Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-356-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX ET D'AMENDER LES TARIFS PRÉVUS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

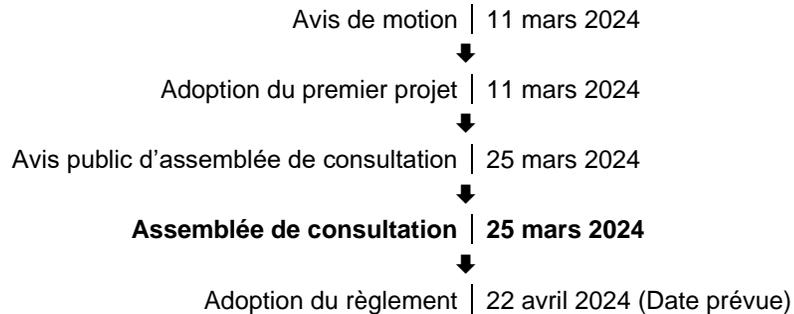
Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-356-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux et d'amender les tarifs prévus aux règlements d'urbanisme.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun

7. PARCS ET BÂTIMENTS

149-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 40 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux honoraires professionnels pour le réaménagement intérieur au garage municipal;

ATTENDU que le coût de ces honoraires est estimé à 40 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 40 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-357-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1653-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 40 000 \$ pour les honoraires professionnels du réaménagement intérieur au garage municipal.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

150-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 9 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU qu'il est nécessaire d'approuver les directives de changements qui ont été essentielles au chantier de construction du nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments. Ces directives sont :

- En architecture : A-DC-01, 02, 03, 04;
- En génie civil : DC C1, C2 et C3;
- En électricité : DC E-01 R1, 02, 03, 04;
- En mécanique du bâtiment : DC M-01, 02R1, 03, 04, 05;
- En structure : DC S-01;
- Concernant les travaux supplémentaires : TDC 003.

ATTENDU que le coût total des directives de changement a été établi à 51 385,54 \$, plus taxes;

ATTENDU également, qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 9, révision 1;

ATTENDU la recommandation de la firme MEROX, en date du 15 mars 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changements mentionnées au préambule de la résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 9 à Construction M inc. d'une somme de 375 392,53 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 29 février 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 8.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au projet 2023-1610 et au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

151-2024

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 024-2024 : AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES : GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU la résolution numéro 024-2024 adoptée à la séance du 15 janvier 2024 concernant le projet : Autorisation de passage et utilisation de drones : Grand défi Pierre Lavoie;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

ATTENDU la demande transmise par madame Clémence Châteauvert, coordonnatrice du parcours du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie, visant à obtenir une autorisation de passage supplémentaire à l'autorisation déjà accordée par la Ville;

ATTENDU que le passage supplémentaire sur notre territoire aura lieu le vendredi 14 juin 2024 entre 22 h 30 et 23 h 55 sur les routes Saint-Denys-Carneau et de Fossambault en plus du passage sur les routes des Érables, de Fossambault et Montcalm le 16 juin entre 12 h et 13 h 30;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution 024-2024 en raison de l'ajout de cette nouvelle étape qui se déroulera sur notre territoire;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 11 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'amender la résolution 024-2024 afin d'autoriser un passage supplémentaire du convoi de cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie sur notre territoire le vendredi 14 juin entre 22 h 30 et 23 h 55 sur les routes Saint-Denys-Garneau et de Fossambault.

ADOPTÉE

152-2024

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 048-2024 : DEMANDE D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : SUBVENTION DU PATRIMOINE CANADIEN POUR LE 200E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 048-2024 adoptée à la séance du 29 janvier 2024 concernant le projet : Demande d'autorisation au gouvernement du Québec : Subvention du Patrimoine canadien pour le 200^e anniversaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le décret d'exclusion 241-2023 est assorti d'une condition concernant la résolution à déposer au ministère, laquelle condition n'apparaît pas dans la résolution 048-2024;

ATTENDU que la résolution doit être amendée afin d'inclure cette condition;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 14 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 048-2024 afin d'ajouter la condition suivante : « **II EST DE PLUS RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique. » entre le premier et le dernier dispositif de la résolution.

ADOPTÉE

153-2024

OCTROI D'UN STATUT D'ORGANISME RECONNU : LES ÉVÉNEMENTS PION JOUES-TU ?

ATTENDU que l'organisme «Les Événements Pion joues-tu?» a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

ATTENDU que les événements organisés par cet organisme s'adressent à tous les citoyens et à tous types de clientèle de la Ville;

ATTENDU que le Service sports, loisirs culture et vie communautaire a analysé la demande de reconnaissance déposée;

ATTENDU que l'organisme répond aux critères d'accréditation pour le statut d'organisme affilié;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 12 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de reconnaître l'organisme à but non lucratif « Les Événements Pion joues-tu? » comme organisme affilié, selon les critères de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

ADOPTÉE

11. TRANSPORT

154-2024 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - PROGRAMME DE PRÉVENTION, PLAN D'ACTION ET FINANCEMENT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire améliorer la santé et la sécurité des employés sur les lieux de travail;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour notre programme de prévention;

ATTENDU que des dépenses à court terme sont requises afin de mettre en place les mesures correctives qui permettront à la Ville de respecter l'ensemble de ses obligations;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser des dépenses au montant total de 20 000 \$, taxes nettes incluses, afin de mettre en place les mesures correctives qui permettront à la Ville de respecter l'ensemble de ses obligations en matière de santé et sécurité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant des dépenses de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement des interventions qui seront jugées prioritaires par le comité de santé et sécurité.

IL FINALEMENT RÉSOLU d'imputer les dépenses aux postes budgétaires *Matériel santé et sécurité* et ayant pour code d'objet 693.

ADOPTÉE

155-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LA STABILISATION D'UNE SECTION DE TALUS SUR LA ROUTE MONTCALM

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de stabilisation d'une section de talus sur la route Montcalm afin de corriger un foyer d'érosion sur la rive de la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU que le coût de ces réparations est estimé à 90 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 90 000 \$ pour en financer le coût;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-358-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1654-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 90 000 \$ pour la stabilisation d'une section de talus sur la route Montcalm.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

Aucun

Monsieur le maire Pierre Dolbec s'adresse aux citoyens afin de répondre à une question qui a été adressée au conseil lors de la séance du 11 mars dernier concernant l'emplacement des travaux de réfection prévus au PTI sur la route Montcalm.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Les personnes présentes adressent diverses questions aux membres du conseil.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

156-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 25 mars 2024.

L'assemblée est levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024**
